

PREFECTURE DE L'OISE

DRLPE
bureau de l'environnement
Françoise Batelliye

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2009

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 14 janvier 2009 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de monsieur Delattre, directeur de la réglementation des libertés publiques et de l'environnement, accompagné de mesdames Aurégan, Batelliye et Cancalon du bureau de l'environnement.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- Madame Cécile Morciano, direction départementale des affaires sanitaires et sociales, accompagnée de madame Renée Blot,
- Madame Isabelle Modeste et monsieur Jean-Luc Bracquart, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,
- Monsieur Jean-Claude Dangreville, direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement, accompagné de messieurs Pierre Brocard, Youssoupha Diop et Yves Yebrifador,
- Monsieur Vincent Furry, direction régionale de l'environnement,
- Madame Nathalie Haudebourt, direction départementale des services vétérinaires, accompagnée de monsieur Pascal Ancelin,
- Madame Séverine Jolibois, service interministériel de défense et de protection civile,
- Madame Paulette Rosius, ROSO,
- Monsieur Michel Pillon, UDAF,
- Monsieur Franck Pia, chambre d'agriculture,
- Monsieur Benoît Grégoire, chambre d'agriculture,
- Monsieur Frédéric Sourbet, chambre des métiers,
- Monsieur Gilles Zuberbuhler, chambre de commerce et d'industrie,
- Docteur Nicole Peluffe Oliviez,
- Monsieur Philippe Cassini, INERIS,

Membres consultatifs et invités

- Madame Céline Sobecki, service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur Stéphane Desvant, service de la navigation de la Seine,

A également participé à la réunion

- Madame Anélise Taconet, stagiaire direction départementale des services vétérinaires - direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,

Membres excusés et ayant donné mandat à un autre membre

- Monsieur André Vinay, architecte, ayant donné mandat au docteur Nicole Peluffe Oliviez,
- Monsieur Guy Geiger, ayant donné mandat à monsieur Benoît Grégoire.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 janvier 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE Dossier n°1**

OBJET : Société ENTREPOTS DE L'OISE à COMPIEGNE

- APC prescrivant des mesures permettant d'améliorer la sécurité et l'impact du site sur l'environnement extérieur

RAPPORTEUR

- Monsieur Brocard

PERSONNES ENTENDUES

- Monsieur Beben, directeur d'exploitation
- Monsieur Leleu, environnement entreprise

PERSONNES EXCUSEES

- Monsieur le maire de Compiègne

OBSERVATIONS

Aucune observation.

- Sortie -

Aucune observation.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 janvier 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE Dossier n°2**

OBJET : Société UCAC à SAINT SULPICE

- APC prescrivant les dispositifs minimaux de sécurité à mettre en place sur le site

RAPPORTEUR

- Monsieur Diop

PERSONNES ENTENDUES

- Monsieur Melique, maire de Saint-Sulpice

PERSONNES EXCUSEES

- Monsieur le directeur de la société UCAC

OBSERVATIONS

Monsieur le maire fait part de ses inquiétudes quant à l'impact des installations sur l'environnement et sur les habitations à proximité.

Monsieur Diop rappelle que des dispositions en matière de sécurité ont déjà été prises, des découplages ont été mis en place. L'exploitant doit étudier la possibilité de mettre en place des filets de protection, cette prescription est reprise dans le projet d'arrêté. Les résultats de l'étude seront communiqués par la DRIRE.

- Sortie -

Aucune observation.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 janvier 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE Dossier n°3**

OBJET : Société SOGIPHAR à GRANDVILLIERS

- AP d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique

RAPPORTEUR

- Monsieur Diop

PERSONNES ENTENDUES

- Monsieur Frey, directeur administratif et financier
- Monsieur Tribaudaut, adjoint au maire de Grandvilliers

OBSERVATIONS

A la demande de monsieur Zuberbuhler, monsieur Tribaudaut précise que l'entreprise génère actuellement 200 emplois, 140 sur le site de Grandvilliers, 80 en terme de logistique. Du fait de l'extension, il y aura création de 15 à 18 emplois.

- Sortie -

Aucune observation.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 janvier 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE Dossier n°4**

OBJET : Société UNION CREIL CEREALES à NOGENT SUR OISE

- APC imposant de nouvelles prescriptions, en particulier la sécurité des personnes

RAPPORTEUR

- Monsieur Yebrifador

PERSONNES EXCUSEES

- Monsieur le directeur de la société UCC
- Monsieur le maire de Nogent sur Oise

OBSERVATIONS

Monsieur Delattre précise que l'exploitant a fait part de ses observations par courrier. Elles portent sur les articles 12 et 13 du projet d'arrêté.

Les observations ont été communiquées à la DRIRE. Toutefois, le rapport et le projet d'arrêté présentés aux membres du conseil, établis avant réception des observations, ne les prend pas en compte.

Dans ces conditions, monsieur Delattre propose que l'examen du dossier soit reporté à une prochaine réunion du conseil.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 janvier 2009

**PMPOA – dossiers DDASS
Dossier n°1**

OBJET : Monsieur LESUEUR à BAILLY

- APC dérogation de distance

RAPPORTEUR

- Madame Blot

PERSONNES ENTENDUES

- Aucune

OBSERVATIONS

Monsieur Pillon demande que des légendes soient ajoutées sur les croquis joints au rapport afin d'en améliorer la lisibilité.

AVIS DU CODERST

favorable, 2 abstentions

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 janvier 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DSV Dossier n° 1**

OBJET :EARL DE MALMIFAIT à ROTHOIS

- APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR

Madame Haudebourt

PERSONNES ENTENDUES

- Aucune

OBSERVATIONS

Madame Haudebourt indique que la première habitation se trouve à 40 m et non à 12 m. Le projet d'arrêté sera modifié en conséquence.

AVIS DU CODERST

favorable, 2 abstentions

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 janvier 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DSV Dossier n° 2**

OBJET : EARL LAUDE à LIHUS

- APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR

- Monsieur Ancelin

PERSONNES ENTENDUES

- Madame Evra, maire de Lihus

OBSERVATIONS

Monsieur Pillon observe que le projet permet l'éloignement de la maison d'habitation du bâtiment d'élevage et souhaite connaître les règles d'urbanisme applicables sur les parcelles 51 à 55 situées face à l'exploitation de l'EARL Laude. Madame le maire précise que ces parcelles ne sont pas constructibles et madame Haudebourt indique que ce sont des pâtures.

A la question de monsieur Pillon sur d'éventuels projets de construction, madame le maire indique que 7 fermes sont implantées sur le territoire de la commune. Elle déplore la pénurie de terrains à bâtir du fait de l'application de la règle d'éloignement des 100 mètres.

A ce sujet, madame Haudebourt rappelle qu'une dérogation de distances peut être sollicitée soit par un éleveur, soit, réciproquement, par un particulier. Dans ce dernier cas, la chambre d'agriculture est consultée sur la demande de dérogation de distance mais le maire peut se prononcer favorablement même en cas d'avis négatif de la chambre.

Monsieur Pia explicite la position de la chambre d'agriculture sur de tels dossiers. Un avis favorable est donné si la finalité du projet est d'améliorer la situation des habitations par rapport aux bâtiments d'élevage d'autant que dans le cadre de la mise aux normes des élevages les exploitants ont été incités à éloigner leurs bâtiments des habitations. Toutefois, si la règle est appliquée de façon stricte, cela réduit la possibilité de construction dans les villages. C'est pourquoi les dossiers sont examinés au cas par cas, dans le respect de l'intérêt des éleveurs et des particuliers.

Il conclut en rappelant que la chambre d'agriculture est à la disposition des maires pour examen de toutes problématiques liées à l'urbanisme.

- Sortie -

Aucune observation.

AVIS DU CODERST

favorable, 2 voix contre, 1 abstention

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 janvier 2009

**LOI SUR L'EAU
DDAF - Dossier n°1**

OBJET : Communauté de Communes du Pays du Clermontois à NOINTEL

- AP d'autorisation d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales des bassins versants du fossé de la rue de la Gare

RAPPORTEUR

- Monsieur Bracquart

PERSONNES ENTENDUES

Madame Vincent, communauté de communes du Clermontois

OBSERVATIONS

Aucune observation.

- Sortie -

Aucune observation.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 janvier 2009

**LOI SUR L'EAU
DDAF - Dossier n°2**

OBJET : Monsieur Féliciano CABEZAS à COURCELLES-EPAYELLES

- AP d'autorisation d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales de 19 lots d'un lotissement rue des Sureaux

RAPPORTEUR

- Monsieur Bracquart

PERSONNES ENTENDUES

- Monsieur Cabezas

OBSERVATIONS

Aucune observation.

- Sortie -

Le docteur Peluffé souhaite savoir où se trouve la commune de Courcelles-Epayelles, monsieur Bracquart indique qu'elle se situe à proximité de la commune de Tricot et qu'elle n'est pas concernée par les effondrements de terrains.

A la demande de monsieur Delattre, monsieur Bracquart rappelle qu'une noue est un fossé à faible pente.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 janvier 2009

**LOI SUR L'EAU
SNS - Dossier n°1**

OBJET : Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à ASNIERES SUR OISE

- AP d'autorisation concernant la mise en conformité du système d'assainissement du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux

RAPPORTEUR

- Monsieur Desvant

PERSONNES EXCUSEES

- L'exploitant du système d'assainissement et de traitement des eaux usées d'Asnières sur Oise

OBSERVATIONS

Monsieur Desvant précise que le dossier a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val d'Oise.

Le docteur Peluffe demande ce qu'il en est de la commune de Lamorlaye, initialement inscrite dans le projet.

Monsieur Desvant indique que Lamorlaye a sa propre station d'épuration, qu'elle comptait la détruire et se raccorder à la station d'Asnières, mais qu'elle n'a pas donné suite à son projet.

Monsieur Bracquart ajoute que la commune de Lamorlaye a pour projet de se raccorder à la station de la commune de Gouvieux.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du 14 janvier 2009

LOI SUR L'EAU DDAF - Dossier n°3

OBJET : Etat d'avancement de la mise en conformité des stations de traitement des eaux résiduaires urbaines dans le département de l'Oise.

RAPPORTEUR

- Monsieur Bracquart

OBSERVATIONS

A la demande de monsieur Zuberbuhler, le point est fait sur la situation de la société Finishtex qui rejette ses effluents dans la station d'épuration de la commune de Lassigny.

Monsieur Dangreville précise qu'une convention lie la commune à la société Finishtex pour le rejet des effluents industriels dans la station d'épuration de Lassigny. La commune n'est pas en mesure de traiter correctement les effluents de la teinturerie particulièrement chargés en DCO. De plus il conviendrait de trouver un milieu récepteur pour la pollution résiduelle liée à la couleur des effluents. L'Oise pourrait accepter ces rejets si l'établissement fonctionnait correctement, ce qui n'est pas le cas. Il a été conseillé à l'entreprise de se délocaliser mais elle ne semble pas être en capacité de le faire. La commune devrait dénoncer les termes de la convention mais Finishtex ne sera pas en mesure de traiter ses effluents, les travaux à réaliser pour ce faire représentant un investissement trop lourd.

Le docteur Peluffé demande quelle a été la réaction de la société à la suggestion de délocalisation. Selon monsieur Dangreville l'entreprise est en survie.

En réponse au docteur Peluffé, monsieur Bracquart précise qu'en cas de départ de Finishtex, 2 entreprises pourraient venir sur le site, soit Yves Saint Laurent dans le cadre d'une extension de ses activités, soit un centre commercial.

En conclusion monsieur Delattre demande que la problématique soit à nouveau exposée, d'une part à la commune, d'autre part à l'industriel.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du 14 janvier 2009

DIVERS

Avant de clore la réunion, monsieur Delattre revient sur l'affaire Decamp Dubos examinée lors de la séance du conseil du 19 décembre 2008. Il indique qu'une suspension d'activité de 15 jours a été ordonnée. La remise en service des installations était conditionnée à 4 conditions, lesquelles ont été remplies. Le préfet, après contrôle de l'inspection des installations classées, a levé la mesure de suspension. L'inspection des installations classées veillera au respect de l'échéancier de reconstruction produit par la société. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au transfert de l'entreprise vers l'ancien site Gossens à Allonne/Warluis est attendu.

Monsieur Delattre informe par ailleurs les membres du conseil de la création de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, DDEA (DDE + DDAF). La DDEA disposera de 2 voix au conseil. Il en sera de même pour la future direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, DREAL (DRIRE + DIREN + DRE), qui devrait être créée par décret courant février.

Enfin, monsieur Delattre précise que la DRIRE est chargée depuis le 1^{er} janvier 2009 de la mission d'inspection des installations classées "déchets" précédemment exercée par la DDAF.

Le Président



Jean-Pierre DELATTRE

